



Consultation sur le développement harmonieux de l'activité minière

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES
FORETS

MEMOIRE DE
L'ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIÈRE DU QUÉBEC (AEMQ)

MAI 2023

MAI 2023

I. INTRODUCTION ET SOMMAIRE

1.1 Introduction

L'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) désire remercier le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de lui accorder cette occasion de faire part de ses positions relativement à Consultation sur le développement harmonieux de l'activité minière.

L'AEMQ est une association professionnelle et industrielle qui représente les principaux intervenants œuvrant dans le domaine de l'exploration minière. L'Association fut fondée en 1975 par la volonté des artisans du secteur de l'exploration (prospecteurs, géologues, géophysiciens, entrepreneurs, promoteurs, directeurs d'exploration) d'accroître la portée de nos activités et d'appuyer le développement de l'entrepreneuriat minier québécois.

L'AEMQ regroupe plus de 1100 membres individuels (prospecteurs, géologues, géophysiciens, courtiers, fiscalistes, avocats, etc.) et près de 165 membres corporatifs (sociétés juniors d'exploration et de production minière, firmes d'ingénieurs-conseils en géologie, géophysique, entreprises de forages, sociétés de services, équipementiers, etc.).

1.2 Sommaire

La responsabilité première de notre Association est de défendre l'intérêt de ses membres, et du secteur dans lequel nous œuvrons, et de contribuer au développement responsable de nos ressources minérales. Notre principal objectif est de contribuer à l'amélioration de l'ensemble du cadre réglementaire et législatif, qui gouverne nos activités, et à le rendre plus adapté à nos réalités.

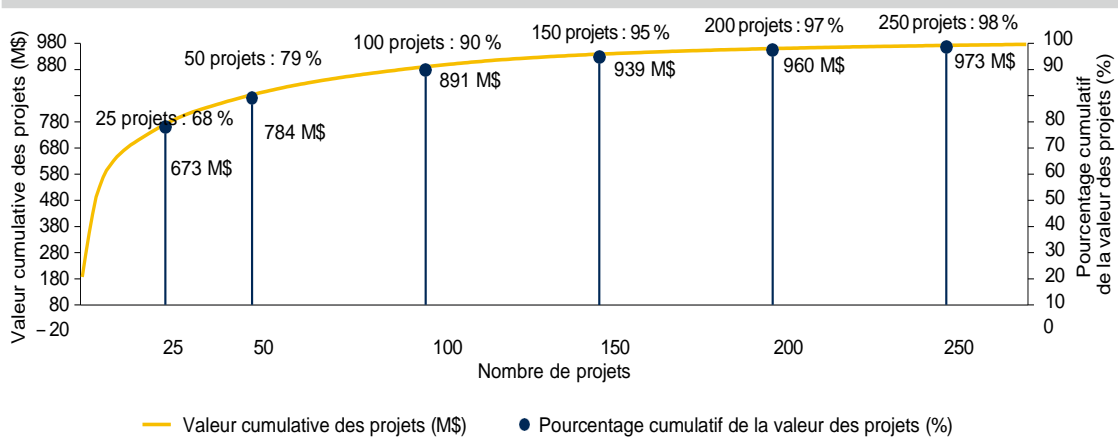
Le ministère des Ressources naturelles et des forêts a lancé une consultation publique sur le secteur minier québécois. Parmi les thèmes abordés : les claims et la façon de les octroyer, les retombées des activités minières et les bénéfices pour le Québec, la protection des milieux fragiles et l'harmonisation des activités sur le territoire, l'acceptabilité sociale et la prévisibilité pour les citoyens, les municipalités et l'industrie, l'encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé.

Lors de la dernière décennie, les informations concernant les activités minières véhiculées dans les médias, et en particulier sur les activités d'exploration, l'ont été via le prisme des groupes opposés aux projets miniers. Le modèle choisi pour la consultation nous apparaît également teinté par l'opposition au secteur minier. À titre d'exemple, à l'atelier participatif des parties prenantes nationales concernées par le secteur minier, moins de 15% des intervenants avaient une connaissance de l'exploration alors que les groupes s'opposant aux activités minières étaient sur-représentés. L'exercice aurait dû débiter par le rétablissement des faits et le partage des données réelles sur les activités d'exploration, malheureusement cela n'a pas été le cas.

Pour ce qui est des ateliers d'échanges régionaux, seulement trois des dix réunions se tiendront dans les régions où 97,5% des travaux d'exploration minière ont lieu. Il s'agit d'un manque de reconnaissance de l'importance des régions ressources minières et du peu de considération que le gouvernement leur témoigne. En quoi les régions de Montréal, Laval, Montérégie, Capitale-Nationale et Centre-du-Québec sont-elles présumées outillées et informées afin de pouvoir se prononcer adéquatement sur le fonctionnement de la filière minérale ?

Il est véridique d'affirmer que le Québec connaît une augmentation des dépenses d'exploration et de mise en valeur au Québec. L'année 2021 fut une année record en investissements en exploration (990M\$) tel qu'illustré par le graphique ci-dessous.

Valeur cumulative des projets d'exploration et de mise en valeur de gîtes minéraux, Québec, 2021



Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête annuelle sur l'investissement minier*.

Le tableau suivant, également issu de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), démontre la concentration des activités minières dans trois régions sur dix-sept et celles d'exploration dans seulement deux régions.

Tableau 1

Répartition de l'investissement minier par régions administratives, Québec, 2021

Région administrative	Travaux d'exploration et de mise en valeur de gîtes minéraux		Travaux d'aménagement de complexes miniers	Immobilisation	Réparation et entretien	Total par région
	Sur site minier	Hors site minier				
	k\$					
01 Bas-Saint-Laurent	-	24	-	-	-	24
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	x	x	x	x	x	156 415
03 Capitale-Nationale	x	x	x	x	x	1 532
04 Mauricie	x	x	x	x	x	5 257
05 Estrie	-	423	-	-	-	423
06 Montréal	-	-	-	-	-	-
07 Outaouais	-	3 014	-	-	-	3 014
08 Abitibi-Témiscamingue	-	236 250	538 315	395 258	163 991	1 333 815
09 Côte-Nord	x	x	32 633	1 003 639	277 406	1 421 015
10 Nord-du-Québec	63 428	558 464	314 033	175 243	229 402	1 340 570
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	x	x	x	x	x	11 740
12 Chaudière-Appalaches	-	1 947	-	-	-	1 947
13 Laval	-	-	-	-	-	-
14 Lanaudière	x	x	x	x	x	9 606
15 Laurentides	x	x	x	x	x	7 035
16 Montérégie	x	x	x	x	x	783
17 Centre-du-Québec	-	-	-	-	-	-
Ensemble du Québec	145 197	844 912	897 338	1 672 944	732 783	4 293 174

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête annuelle sur l'investissement minier*.

En effet, 97,5 % des dépenses consacrées aux travaux d'exploration et de mise en valeur ont été faites dans le Nord-du-Québec (622 M\$; 62,8 %), en Abitibi-Témiscamingue (236 M\$; 23,9 %) et sur la Côte-Nord (107 M\$; 10,8 %). 68% de ces investissements étaient dédiés à 25 projets et 79% à 50 projets. Lors de la même année, 3M\$ ont été dépensés en travaux en Outaouais, 1,95M\$ en Chaudière-Appalaches 24k\$ au Bas-Saint-Laurent, 423 000\$ en Estrie et 24 000\$ au Bas-Saint-Laurent.

Données ISQ - Mines en chiffres - novembre 2022 <https://statistique.quebec.ca/fr/document/mines-en-chiffres>

Il est probable que pour les années 2022 et 2023, les régions des Laurentides, Lanaudière, Mauricie et Saguenay Lac-Saint-Jean s'ajouteront à la liste des régions où des travaux d'exploration ont été réalisés. En 2011, la deuxième année record (833M\$) au Québec, des travaux d'exploration minière avaient été réalisés dans onze régions. Encore là, 95% des activités se concentraient dans les régions minières traditionnelles. En 2014, les investissements ont chuté (318M\$), tout comme en 2015 (259M\$) et en 2016 (297M\$), mais encore 95% des travaux avaient lieu dans les régions ressources. Il y a une distorsion entre le discours public et les faits réels et mesurables.

Il y a un déséquilibre évident et un biais défavorable aux régions minières, animés par certains médias et des groupes de pression voués à annihiler l'industrie minière du paysage économique et social des régions ressources.

Le Gouvernement a aussi ses responsabilités puisqu'il supporte le Plan québécois la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 (PQVMCS) et la Stratégie québécoise de développement de la filière batterie visant à exploiter et transformer les minéraux du territoire québécois. Cependant, si notre secteur est identifié comme une nuisance qui doit être rayée du sud de la province et contraint de plus en plus les régions minières avec un cadre toujours plus restrictif et coûteux, le PQVMCS et la stratégie de la filière batterie ne pourront se réaliser.

II. CADRE GENERALE D'ANALYSE

2.1 Principes et objectifs

L'AEMQ, dans le cadre de ses représentations, a pour objectif de défendre l'intérêt de ses membres et de contribuer au développement responsable des ressources minérales du Québec. Pour atteindre, cet objectif, l'AEMQ s'est donné un ensemble de principes afin de guider ses orientations, ses positions et ses initiatives.

- L'AEMQ est d'avis que l'État doit, tout en continuant d'assumer une responsabilité prépondérante dans la gestion de nos ressources naturelles, de nos terres publiques et plus particulièrement de nos ressources minérales, s'assurer de toujours favoriser la mise en place des conditions propices au développement responsable de ces ressources, et ce, afin de générer le maximum de richesses pour les citoyens et les opérateurs qui assument les risques de ce développement.
- Le secteur minier québécois et particulièrement l'exploration minière doit continuer de jouer un rôle structurant dans l'économie locale et régionale, contribuant à la transition énergétique et à l'approvisionnement local en minéraux critiques et stratégiques.
- L'Association continuera de promouvoir que les activités de la filière minière québécoise doivent être guidées par les principes fondamentaux du développement durable et responsable.
- Nous croyons que toutes les modifications législatives et réglementaires au régime minier actuel doivent se faire et s'appliquer de manière stable et homogène sur l'ensemble du territoire du Québec.

- Nous sommes d'avis que les interventions de l'État doivent toujours être faites dans le respect des droits acquis et, dans les cas où ces droits ne peuvent être respectés, leurs détenteurs doivent être compensés de manière juste et équitable.
- Puisque que les MRC sont responsables de la planification du territoire, elles ont également à ce titre la responsabilité d'identifier les secteurs sensibles à l'activité minière. Un des deux objectifs de l'orientation gouvernementale est de favoriser la mise en valeur des ressources minérales et la cohabitation par l'harmonisation des usages. Nous comprenons qu'il y a un enjeu à l'identification du potentiel minéral et la mise en valeur du sous-sol qui ne peuvent se réaliser de la même manière que l'on aménage et gère l'occupation et l'utilisation du sol. Cependant, il est de leur responsabilité de favoriser la cohabitation autrement que par le choix facile de la simple soustraction de territoire.
- L'Association croit qu'il est du devoir de l'État de mettre en place un cadre réglementaire efficace et compétitif pour la filière minière du Québec et qu'il est nécessaire qu'il établisse des mesures et des conditions d'arbitrage de litige pour appuyer le développement responsable de nos ressources minérales. Cet arbitrage doit être indépendant et décisionnel.

2.2 Fonctionnement de la filière

L'AEMQ souhaite illustrer dans cette section les phases et cycles de temps impartis au développement d'un projet et de mise en valeur d'un gisement. Les textes et graphiques sont tirés et adaptés de l'étude « Les redevances minières au Québec, Secor, KPMG et FMC 2012 ». L'illustration, bien que de 2012, est encore bien représentative de la réalité.

2.2.1 Les décisions d'investissement dans le secteur minier

L'industrie minière se présente sous la forme d'une série de projets d'investissement échelonnés selon les phases de développement d'une mine. Ce chapitre présente donc les modèles analytiques que les sociétés minières utilisent pour déterminer s'il y a lieu ou non d'investir dans un projet minier et ses différentes étapes. Il permet, par la suite, de comprendre le rôle que jouent les redevances dans ce cadre décisionnel.

On peut décomposer un projet minier en six différentes phases principales de réalisation :

- Identification d'un territoire propice à la découverte de zones minéralisées viables économiquement;
- L'exploration de ce territoire dans l'éventualité de la découverte d'un gisement ayant une valeur économique;
- L'évaluation du gisement minier et la conduite des études de faisabilité qui permettront de poursuivre la recherche de financement nécessaire au développement de projet;
- Le « développement » de la mine, soit la construction du complexe d'exploitation et des infrastructures afférentes;
- La période de production, qui inclut souvent de nouveaux investissements afin d'augmenter la production ou de prolonger la durée de vie de la mine;
- La réhabilitation ou restauration du site à la suite de sa fermeture (étape non incluse dans la figure suivante).

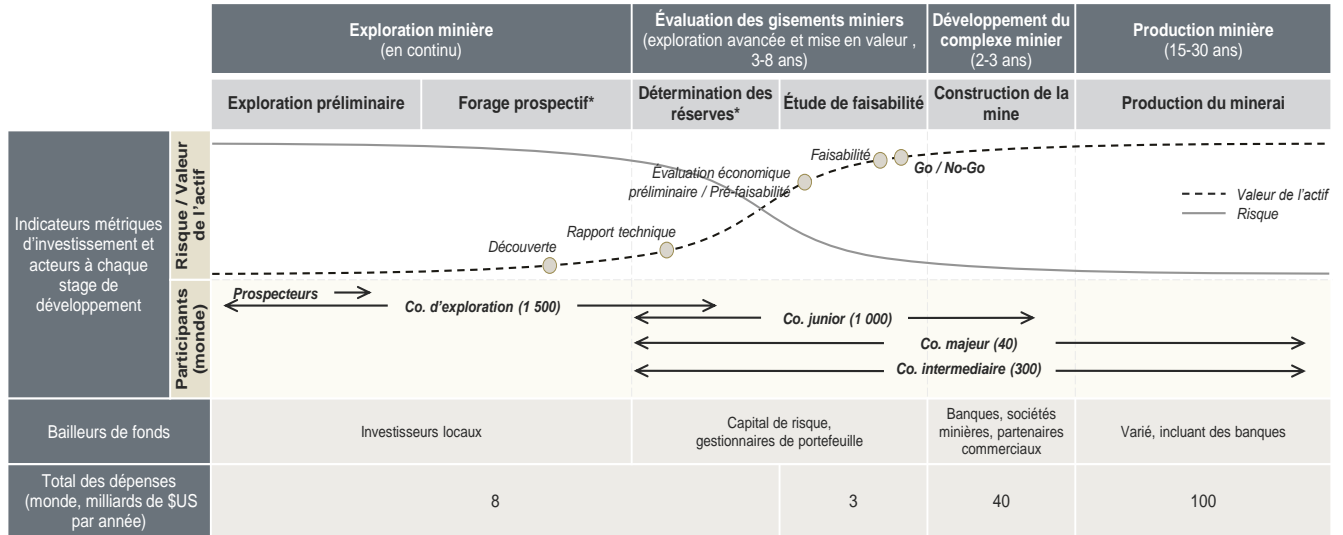
Chacune de ces phases diverge par sa durée, les montants investis et les risques qui y sont associés. La phase d'exploration est décrite plus en détails ci-dessous.

2.2.2 La phase d'exploration

La phase d'exploration est la plus risquée de l'activité minière. À cette phase du développement, nous retrouvons davantage de sociétés d'exploration qui dominent ce segment d'activités par leur nombre. Les deux premières étapes mènent à la découverte de gisements exploitables et à leur caractérisation.

Il s'agit de phases où les investissements, bien que relativement modestes en comparaison de ceux requis pour construire un complexe minier, sont hautement risqués. Ces entreprises d'exploration se financent essentiellement sur le marché boursier, où leurs titres sont considérés comme de nature spéculative, ou en établissant des ententes de participation avec des sociétés minières de taille plus importante.

FIGURE 1 : DESCRIPTION DES PRINCIPALES PHASES D'UN PROJET MINIER



Le financement de ces activités se fait selon un mode similaire à celui du capital de risque, à la différence que les fonds sont généralement levés sur des bourses spécialisées tel le TSX Venture. Rappelons que les activités d'exploration demeurent toujours des initiatives financièrement très risquées. Il faudra découvrir pas moins de 5000 indices minéraux pour trouver un projet qui présente des signes de viabilité et un potentiel de succès économique. Cette pratique exige, sur une base continue, des niveaux élevés d'investissement. Le principal risque associé à cette première phase est la faible probabilité de découverte d'un gisement qui pourra, par la suite, être transformé en mine.

2.2.3 Importance économique du secteur

L'industrie minière au Québec représente plus de 43 000 emplois parmi les mieux rémunérés de notre société. Le salaire moyen du secteur est largement supérieur au salaire moyen du Québec. L'industrie minière a contribué en 2021 à 10 G\$ (2,6 % du PIB) en retombées au Québec, 1,9 G\$ en masse salariale, 11,7 G\$ en chiffres d'affaires, plus de 4 850 fournisseurs et 1,7 G\$ en revenus fiscaux dont 921 M\$ en seuls droits miniers.

L'exploration minière, fer de lance de l'industrie, est présente depuis le début de l'histoire du Québec. Par ailleurs, l'industrie s'est développée principalement, au cours du dernier siècle, pour créer une filière proprement québécoise qui fournit aujourd'hui 3000 emplois de qualité, dans une multitude de corps de métier différents. L'exploration minière est, pour l'ensemble du secteur minier, ce que sont la recherche et le développement (R&D) pour l'entreprise manufacturière. Sans exploration, il ne peut y avoir de développement d'une filière minière québécoise.

En 2021, un peu moins de 300 entreprises d'exploration ont investi 990 millions \$ en travaux de recherche et de mise en valeur au Québec. Ce montant fut de 534 millions \$ en 2020. Ces travaux constituent un apport important à l'acquisition de données et feront largement partie du patrimoine géoscientifique pour des générations à venir. En plus de l'or, du fer et des métaux de base, les travaux de recherche et développement permettent d'explorer, de comprendre et de connaître le sous-sol québécois en vue d'y découvrir du lithium, des éléments des terres rares, du diamant, du graphite, etc.

L'Association rappelle qu'en plus de soutenir économiquement plusieurs de nos régions-ressources (l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec et la Côte-Nord entre autres), nos sociétés minières versent près de 30% de toute la masse salariale des citoyens habitant les dizaines de municipalités locales et régionales où nous retrouvons ces activités minières. De plus, nos plus grandes sociétés minières supportent financièrement plus de 1000 organismes non gouvernementaux de la société civile voués au développement socio-économique des collectivités où ces dernières évoluent.

L'industrie soutient également plus de six consortiums et chaires de recherche universitaire impliquant notamment l'INRS, l'École Polytechnique, les universités Laval, McGill et plusieurs constituantes de l'Université du Québec, notamment celles de Montréal, de Trois-Rivières, de Chicoutimi et d'Abitibi-Témiscamingue.

Nos géologues, géophysiciens, chimistes, ingénieurs et prospecteurs professionnels fouillent continuellement le sol québécois pour y déceler des indices pouvant conduire à la découverte d'une ressource minérale de qualité suffisante pour soutenir une future activité industrielle d'exploitation. L'encadrement de nos pratiques est continuellement en évolution, comme en témoigne notamment la certification UL ECOLOGO® en exploration minière, qui se base sur les principes du développement durable.

III. ACCES AU TERRITOIRE ET GESTION DES CLAIMS

3.1 L'accès au territoire

L'accès au territoire s'avère le premier enjeu de notre secteur d'activité depuis toujours. Le nombre de restrictions a grandement augmenté lors des dernières décennies et a pris différents aspects (aires protégées, relation avec les communautés, divers types de contraintes à l'exploration, manque d'infrastructures et difficulté d'accès à celles existantes).

La perception que l'exploration se pratique sur une très vaste étendue du territoire québécois se veut un des mythes les plus persistants concernant le secteur minier. Nous savons également que des travaux d'exploration sont réalisés sur une minorité des claims actifs, de façon ponctuelle, lors d'une année. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène : les cycles financiers irréguliers de l'exploration minière, les substances recherchées, la disponibilité de la main-d'œuvre et l'acquisition de connaissances géologiques qui oriente les recherches futures.

Ainsi, la superficie réelle occupée par les travaux d'exploration est de moins de 1% du territoire québécois, à un moment ou un autre lors d'une année. Les infrastructures pour accéder aux sites d'exploration sont presque inexistantes, puisqu'il s'agit en grande partie de chemins forestiers ou des routes sous la responsabilité du MTQ; ce qui fait en sorte de ne pas augmenter l'impact au sol de nos activités.

Voici quelques exemples de situation qui ont un impact sur l'accès au territoire :

- Les secteurs de l'Outaouais et des Laurentides sont des régions géologiquement propices pour certains minéraux stratégiques. Le défi des explorateurs est d'accéder au territoire. L'introduction, en 2016, de l'orientation « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire » se veut un outil de soustraction de territoire pour les MRC, plutôt qu'un aide à la cohabitation et à l'harmonisation des usages. Cette approche a pour effet de bloquer le potentiel géologique de ce secteur et de façon fort probablement permanente.
- Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a désigné, lors de la dernière décennie, un nombre important de refuges biologiques sur le territoire. Au dernier décompte, 3713 sont répartis dans l'ensemble des forêts aménagées du domaine de l'État. Chaque refuge couvre une superficie d'environ 200 hectares, ce qui représente une superficie totale de 7426km² où il est interdit d'effectuer des travaux d'exploration minière.
- La notion d'harmonisation des usages fut utilisée, dans un passé récent, pour signifier comment limiter les nuisances générées par les activités de notre industrie afin de ne pas « perturber » les autres usagers du territoire, mettant ainsi le fardeau sur les explorateurs et opérateurs en relation avec ces autres usagers. L'État doit jouer un rôle plus actif à communiquer aux communautés locales, et à leurs représentants, la nature distincte de l'industrie minière et particulièrement l'exploration minière. Les enjeux d'acceptabilité sociale, que soulève le développement de nos ressources minérales, dépassent la capacité de certaines entités à maîtriser l'ensemble des facettes du développement minier au Québec et à assurer le développement harmonieux et responsable de ces ressources.
- Il faut aussi garder en tête que nous ne connaissons pas les métaux qui seront recherchés dans 10, 20 et même 100 années. À titre d'exemple, aucun prospecteur ne cherchait du vanadium ou des terres rares dans les années 50. Dans le cadre de la réflexion actuelle, ces métaux se retrouvent pourtant au cœur de nos réflexions. La stérilisation de larges pans du territoire dans la perspective que les besoins actuels ne nécessitent pas tel type de minéraux ou de recherches géo scientifiques s'avère une erreur, que nous devrions éviter.
- Peu importe le développement de stratégies ou la mise en place d'incitatifs ou d'innovation, si les explorateurs n'ont pas accès au territoire, la réflexion sur les minéraux stratégiques et critiques s'avérera vaine puisqu'il s'agit de l'enjeu central du secteur minier et de sa survie. L'approche gouvernementale (des différents ministères) dans la dernière décennie sur le développement minier, a surtout visé la soustraction de territoire.
- L'AEMQ est d'avis que nos lois doivent être claires pour offrir un cadre prévisible et propice aux investissements et au développement de projets d'exploration. La mise en place d'un bureau de coordination des droits, qui vise à accélérer la réalisation des projets en assurant une meilleure gestion des délais administratifs, sans réduire les exigences réglementaires, nous apparaît également comme une excellente initiative. Outre la gestion des délais, nous croyons que cela augmentera la prévisibilité et permettra un gain d'efficacité notable pour les PME en exploration.

3.2 Le claim

L'octroi d'un claim et le début de la construction de la mine

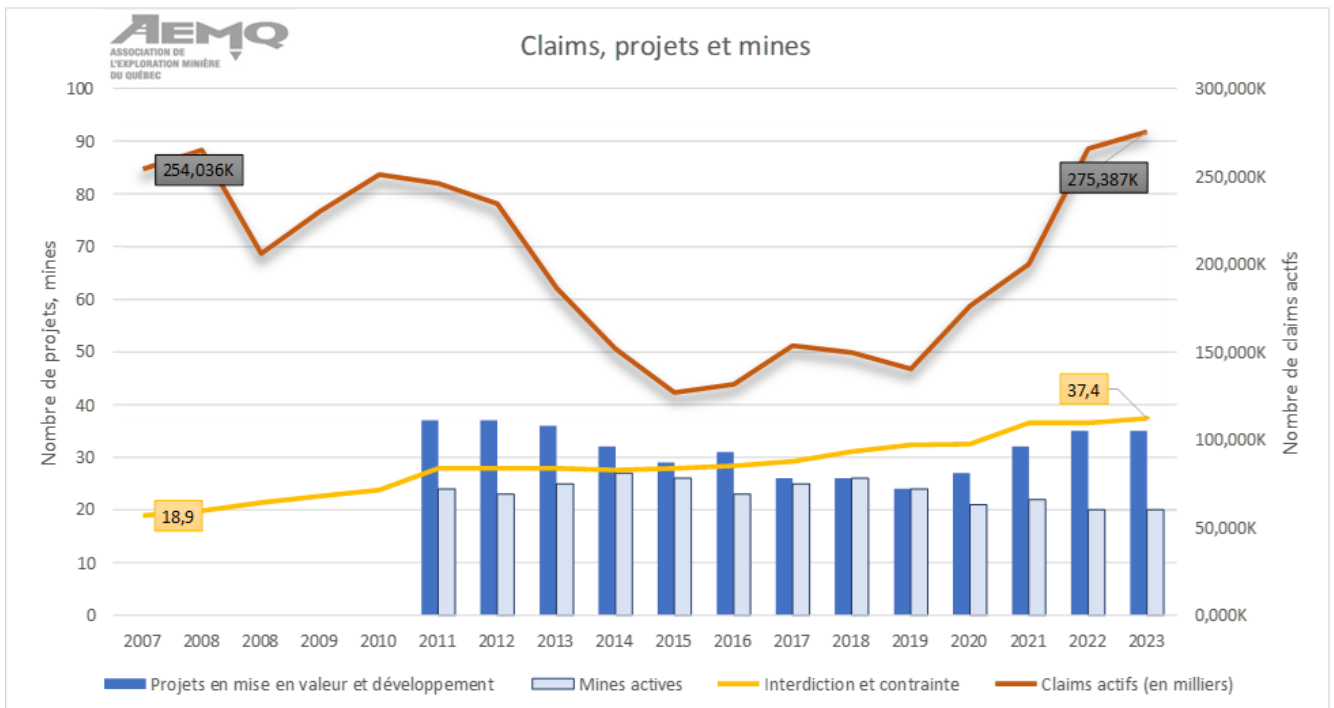
Le claim confère un droit exclusif d'exploration à son détenteur. Il peut ensuite le renouveler s'il effectue les travaux en respectant l'ensemble des obligations de la Loi sur les mines et les autres lois encadrant l'activité minière.

Il s'écoulera un nombre important d'années, voire des décennies, entre les premiers travaux, une découverte et la définition d'un gisement qui pourrait mener à l'octroi d'un bail minier. À chacune des étapes du projet, les populations résidant près de projets seront informées et consultées afin de prendre en compte leurs préoccupations sur le projet. Ils peuvent également participer à la consultation gouvernementale (BAPE et COMEX) et émettre leurs commentaires sur le projet.

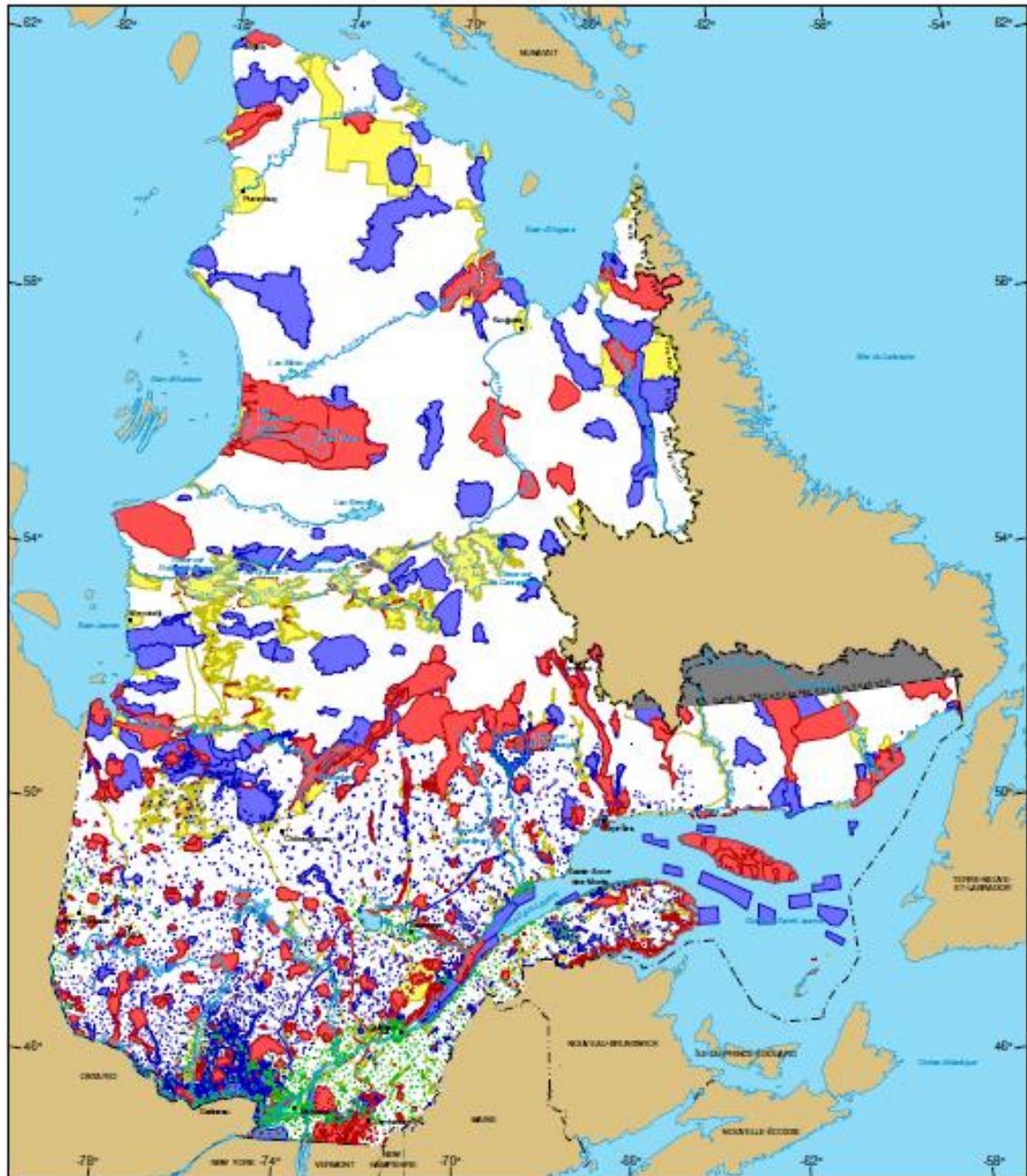
Activités réelles sur les claims

Au 31 décembre 2022

- Nombre de claims actifs : 264 580
- Nombre de claims ayant fait l'objet de travaux d'exploration sur le terrain durant l'année : 35 942 (13,6%)
- Nombre de claims ayant fait l'objet de travaux de forage, décapage et échantillonnage en vrac durant l'année : 1360 (0,51%)
- Nombre de projets en mise en valeur et développement : 35
- Nombre de mines en activités : 20
- Nombre de claims 28 mars 2023 : 317 000
- Territoire du Québec sous interdiction et contrainte à l'exploration minière le 28 mars 2023 : **37,4%** = 623 000km²



Contraintes à l'exploration minière



Contraintes à l'exploration minière

- | | |
|--|---|
| ■ Majours
Exploration interdite
20 726 045 ha | ■ Majours
Soustraits, Arrêté ou
Conseil
2 897 400 ha |
| ■ Majours
Permis d'urbanisme
479 881 ha | ■ Minours
Exploration possible
sous conditions
12 417 754 ha |
| ■ Majours
Travaux suspendus temporairement
25 406 488 ha | |

Métadonnées

Projection cartographique
Carrée de Lambert avec deux parallèles
de cherté conservée (46° et 50°)

Sources
Données minérales, MRNF, 2020
Références cartographiques, MRNF, 2011
(SDGA 1M, SDGA 5M)

Note : Les superficies indiquées sont une
somme de la superficie de chaque contrainte
individuelle. Aucune distinction n'est faite
concernant les superpositions de contraintes.

1/10 000 000



Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction du développement et du contrôle
de l'activité minière
Note : Le présent document n'a aucune
portée légale

© Gouvernement du Québec, 28 mars 2023

Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts

Québec

37,4% du Québec - interdit ou sous contrainte à l'exploration (28 mars 2023)

3.3 Orientation gouvernementale (territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM))

Historique et approche

Les premières discussions portant sur l'introduction d'une orientation gouvernementale afin de permettre aux municipalités de déterminer des territoires incompatibles à l'activité minière ont eu lieu en 2012 entre les associations municipales et minières. L'objectif était de protéger, dans certains secteurs, les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts des activités d'exploration minière, selon les utilisations du territoire et les préoccupations du milieu. Le deuxième objectif était de favoriser la mise en valeur des ressources minérales et la cohabitation par l'harmonisation des usages. À la publication de l'OGAT-Mines, le deuxième objectif fut détourné, selon l'Association, au profit du concept de la soustraction de territoire. L'utilisation de l'orientation n'a pas favorisé la cohabitation et l'harmonisation des usages, mais plutôt l'interdiction pure et simple.

Nous sommes préoccupés par le développement d'une orientation portée par la volonté de régler les inquiétudes du sud de la province, au détriment des régions plus traditionnellement minières. La possibilité de voir disparaître de grands pans de territoire favorables à l'exploration devrait grandement préoccuper les autorités, incluant les territoires favorables aux MCS situés plus au sud. Les régions ressources devraient avoir leur mot à dire quand on parle de mettre en place un cadre différent autre qu'un outil de soustraction. Une politique d'accès au territoire devrait être réfléchi et mise en place le plus rapidement possible.

Les TIAM comme moratoire

Nous avons entendu récemment les conseils donnés par les opposants au secteur minier aux MRC sur l'utilisation du processus de l'orientation afin de suspendre la possibilité des entreprises de demander des claims, ce qui équivaut à un moratoire. Ces opposants expliquent aussi qu'en cas de demande de soustraction refusée, la MRC n'a qu'à effectuer une autre demande, prolongeant ainsi le moratoire. Ce faisant, les MRC contournent sciemment l'esprit de l'orientation qui est de déterminer des territoires incompatibles à l'activité minière selon les critères dictés dans l'orientation.

En consultant les statistiques des territoires incompatibles acceptés et ceux en demande, juxtaposés aux recommandations des opposants diffusés par les médias, il y a lieu de s'alarmer. Nous demandons au gouvernement d'intervenir et de faire respecter les lois.

Proportion des Territoires incompatibles avec l'activité minière en place (février 2023) :

- MRC d'Avignon (060) 18.3%
- MRC de Bonaventure (050) 13.5%
- MRC de Brome-Missisquoi (460) 94.3%
- MRC de Charlevoix (160) 27.4%
- MRC de Coaticook (440) 10.1%
- MRC de La Côte-de-Gaspé (030) 5.2%
- Ville de Laval (65005) 86.5%
- MRC Les Maskoutains (540) 99.9%
- MRC de Memphrémagog (450) 83%
- MRC Le Rocher-Percé (020) 6.1%
- Ville de Sherbrooke (43027) 99.8%
- MRC Les Sources (400) 13.4%
- MRC de La Côte-de-Beaupré (210) 17.8%

Les MRC ont interdit à l'exploration **44%** de leur territoire en moyenne.

Projets de territoires incompatibles avec l'activité minière :

Demandés mais pas encore accordés :

- MRC d'Abitibi (880) 2.9%
- MRC d'Antoine-Labelle (790) 20.2%
- MRC d'Argenteuil (760) 67.4%
- MRC de Charlevoix-Est (150) 31.7%
- MRC Les Collines-de-l'Outaouais (820) 73.2%
- MRC de Deux-Montagnes (720) 49.7%
- MRC de La Haute-Gaspésie (040) 4.6%
- MRC de La Haute-Yamaska (470) 77.5%
- MRC de La Jacques-Cartier (220) 16.3%
- MRC Les Laurentides (780) 45.5%
- Ville de Laval (65005) 92%
- Ville de Mirabel (74005) 0.1%
- MRC de Papineau (800) 59.2%
- MRC Les Pays-d'en-Haut (770) 88.5%
- MRC de Pontiac (840) 6.5%
- MRC La Rivière-du-Nord (750) 89.5%
- MRC de Sept-Rivières (971) 0.03%
- MRC La Vallée-du-Richelieu (570) 99.7%
- MRC Le Val-Saint-François (420) 26.7%
- MRC de Vaudreuil-Soulanges (710) 91.8%
- MRC La Matapédia (070) 13.9%
- MRC de Caniapiscau (972) 0.03%
- MRC du Haut-Saint-Laurent (690) 94.4%
- MRC Les Sources (400) 54%

À la lumière de ces statistiques, il y a lieu de s'inquiéter quant à la possibilité pour le Québec de s'inscrire comme un acteur de sa propre transition énergétique et de favoriser son développement économique et celui de ses régions.

IV. L'EXPLORATION RESPONSABLE

4.1 L'exploration responsable

Pour bien positionner l'exploration minière, valoriser ses pratiques en constante évolution et atteindre les standards les plus élevés lors des travaux de terrain de la façon la plus innovante possible, une nouvelle certification spécifique à l'exploration minière a été mise en place en 2019 par UL Canada.

Première certification complète à l'intention des entreprises d'exploration minière et de leurs fournisseurs de services, elle se conclut par un audit externe et indépendant quant à l'application des meilleures pratiques environnementales, sociales et économiques. Grâce à un processus qui comprend des visites terrain et un examen approfondi de la documentation, la certification UL ECOLOGO® offre aux entreprises d'exploration minière la visibilité dont elles ont besoin pour identifier, gérer et promouvoir l'application des meilleures pratiques en termes de développement durable.

Voici un avantage réel pour le Québec. Les activités menant à la découverte d'un gisement, sa construction, la production et la restauration seront documentées et possiblement quantifiables. Cela pourrait s'appliquer également à l'ensemble des métaux extraits au Québec qui se qualifierait avec une plus faible empreinte environnementale et des pratiques innovantes dans le respect des communautés d'accueil des projets miniers.

4.2 L'énergie

L'hydro-électricité québécoise se veut un avantage environnemental, mais également économique pour les entreprises œuvrant au Québec. L'hydro-électricité offre une opportunité intéressante puisqu'il permet de produire des métaux de qualité avec un impact environnemental moindre que dans d'autres juridictions qui utilisent le charbon ou le pétrole pour produire et transformer les métaux et minéraux. Dans une perspective globale de changements climatiques, l'énergie propre du Québec devient l'un des avantages les plus attrayants pour attirer des capitaux pour le développement de projets de minéraux stratégiques et critiques.

V. ENJEUX ENTRE CE QUI EST VEHICULE DANS LES MEDIAS ET LA REALITE

Nous croyons important de prendre le temps de rectifier les faits à propos de ce qui est véhiculé dans l'espace médiatique. Ainsi, nous retrouvons régulièrement dans les médias et les réseaux sociaux un argumentaire empruntant des raccourcis avec les faits et les connaissances scientifiques. Une affirmation approximative, manquant de données et mêlant différents concepts, devient alors une vérité reprise en boucle. L'enjeu n'est pas un manque d'informations, mais bien la diffusion de celles-ci. Régulièrement, les informations factuelles issues du travail rigoureux effectué par l'État québécois sont éclipsées dans le débat public au profit du point de vue subjectif de certains groupes ou individus, donnant ainsi une seule vision du sujet.

5.1 Le principe de précaution

Au Québec, il existe des références au principe de précaution dans la Loi sur la qualité de l'environnement, plus spécifiquement dans les articles 31.76 et 31.102, qui traitent de l'utilisation de l'eau en sol québécois. Ce principe est aussi présenté comme un principe général à adopter et à suivre dans la Loi sur le développement durable :

Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

La demande évoquant le principe de précaution ne s'applique pas dans un processus d'acquisition de connaissances géo scientifiques du sous-sol québécois. En effet, il n'y a pas de risque grave ou irréversible démontré, malgré plus d'un siècle de travaux d'exploration minière.

5.2 Far West (loi archaïque)

En 2013, la Loi sur les mines a été modernisée de façon importante et plusieurs changements fondamentaux furent apportés. Notamment, de nouvelles dispositions encadrant l'information aux communautés, les garanties financières, les comités de suivi et les plans de restauration. La Loi sur la qualité de l'environnement a également été modernisée et ses règlements sont maintenant en vigueur. D'autres modifications à la Loi sur les mines ont été apportées en 2021 et 2022. Ainsi donc, la réglementation encadrant les activités minières est toute récente et adaptée aux réalités modernes.

Depuis une bonne décennie, nous entendons certains groupes parler d'un Far West minier et de « cowboys » pour imaginer les activités du secteur minier. La réalité d'aujourd'hui est que le secteur minier au Québec est très encadré et bien surveillé. Sur le site Internet du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, on trouve le cadre normatif s'appliquant au domaine minier (1). Bien que le document date de 2017, il représente le cadre légal des entreprises. Il est à noter qu'il y manque les mises à jour depuis la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques.

(1) <https://mern.gouv.qc.ca/publications/mines/cadre-normatif-domaine-minier.pdf>

5.3 Article 65 de la Loi sur les mines

Depuis 2013, lorsque le claim se trouve sur le territoire d'une municipalité locale, le titulaire du claim doit informer cette dernière et le propriétaire du terrain des travaux qui seront exécutés au moins 30 jours avant le début de ces travaux.

Des modifications ont été apportées à la Loi en 2022, la responsabilité d'informer les communautés de l'octroi d'un claim est maintenant sous la responsabilité du MRNF. L'objectif est que les communautés connaissent les coordonnées des détenteurs de titre minier et communiquent plus facilement avec eux. Nous recommandons que, lors de la prise du claim, la communauté concernée et le propriétaire des droits de surface du terrain soient informés, si applicables, afin de favoriser la communication et les échanges entre les parties.

Malheureusement, nombre de municipalités du sud du Québec ne connaissent pas ces pratiques ou comment interagir avec les détenteurs de titres miniers et explorateurs.

5.4 La permission du propriétaire et l'expropriation

Au Québec, 92% du territoire se compose de terres publiques sous la responsabilité de l'État. Il en est de même pour le sous-sol afin d'assurer un développement harmonieux, avec des règles uniformes et connues de tous sur l'ensemble du territoire. La très grande majorité des travaux d'exploration minière sont réalisés sur les terres publiques. Ainsi, dans la réalité, l'exploration sur des terrains appartenant à des propriétaires terriens est quasi-inexistante et, si cela se produit, un accord écrit avec le propriétaire du terrain est nécessaire, tel que prescrit par la Loi.

Pour ce qui est des expropriations, que seul le gouvernement peut décréter, depuis l'an 2000 cela n'est arrivé qu'une fois pour un projet d'exploitation. Il est impossible d'exproprier à l'étape de l'exploration.

5.5 L'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

On reproche au secteur minier l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui donne préséance à la Loi sur les mines. Il s'agit pourtant d'un article confirmant le pouvoir du gouvernement du Québec dans la gestion des ressources minérales sur l'ensemble du territoire. Ce n'est pas une confrontation minière versus municipalités, mais un reflet de la propriété du sous-sol québécois par le gouvernement. Il y a une distorsion dans les informations utilisées et véhiculées, ce qui nuit à la compréhension des enjeux.

5.6 Boom minier ou boom de claims miniers

Pour pouvoir parler de boom minier, il doit y avoir ouverture de nouvelles mines et une hausse des investissements dans les infrastructures minières, ce qui n'est pas le cas. Depuis une quinzaine d'années, le nombre de mines en activité varie entre 20 et 25 au Québec et en moyenne, on assiste au démarrage de 0,7 mine par année depuis 10 ans.

Pour ce qui est d'un boom des claims miniers, on devrait plutôt parler d'une augmentation des titres miniers émis par le gouvernement. Sur le nombre de claims actifs au 31 décembre 2022, seulement 1360 (0,51%) ont fait l'objet de travaux de forage, décapage et échantillonnage en vrac. Ainsi, le nombre de claims total a peu d'importance, il faut regarder ceux où des activités d'exploration ont été réalisées.

Par exemple : "Avec 267 000 claims, si 1 % d'entre eux se concrétisent en projets miniers, c'est beaucoup de mines." Ce genre de déclaration spectaculaire, visant à inquiéter les citoyens via la couverture journalistique complaisante, s'imprègne dans le discours public à force de le répéter. Les journalistes, chroniqueurs, critiques ou éditorialistes ont aussi la responsabilité professionnelle de rapporter les faits et présenter les deux côtés de la médaille. Pourtant, les données factuelles montrent qu'une augmentation du nombre de claims ne se traduit pas par des ouvertures de mines.

5.7 Le développement de la villégiature, du récréotourisme, de l'écotourisme et de la foresterie

Il y a une dichotomie dans le discours des opposants au développement minier qui disent vouloir protéger les régions de la présence d'une mine pour protéger la villégiature, le récréotourisme, l'écotourisme et la foresterie. Pourtant, pour développer et maintenir ces activités, les métaux sont essentiels. Ainsi, on ne veut pas d'activités minières, mais on a besoin des emplois miniers et de leurs produits pour s'offrir des privilèges et améliorer la qualité de vie des gens.

5.8 On doit installer les mines aux bons endroits

Nous avons régulièrement entendu, en particulier de la part des MRC du sud de la province, qu'ils souhaitent choisir où seront les projets miniers. Ceci démontre une grande méconnaissance de l'activité d'exploration minière et il faut posséder peu de connaissances en sciences de la terre pour faire ce type d'affirmation. Les gisements sont là où ils se trouvent et ont été formés il y a plus d'un milliard d'années. Ce n'est donc pas une option de les déménager, tout comme les bancs d'emprunt sont là où ils sont.

5.9 Les règles pour pouvoir réclamer des claims sont absolument dangereuses pour l'environnement, la biodiversité, les populations. On utilise les mêmes (lois) que dans le Grand Nord ou la Baie-James.

Difficile de faire preuve de plus de mépris pour les gens habitant le Nord-du-Québec et Eeyou-Istchee Baie-James par cette déclaration. Comme si l'environnement, la biodiversité et les populations étaient l'apanage des gens du sud de la province. Le fait que des mines soient en opération sur le territoire ne réduit pas la protection de l'environnement et des populations. Bien au contraire, cela est tout aussi sinon plus important que dans le sud. Régulièrement, nous avons entendu l'expression : « qu'ils aillent faire ça au Nord ».

5.10 La protection des cours d'eau, des milieux agricoles et des périmètres urbains.

L'orientation sur les territoires incompatibles avec l'activité minière permet de protéger ces milieux. Les cours d'eau sont aussi protégés par les lois sur l'environnement. Pour ce qui est du territoire agricole, il est déjà protégé depuis 1977 par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Il n'y a pas de preuve concrète selon laquelle le territoire agricole est menacé par l'industrie minière, contrairement aux risques posés par l'étalement urbain et les infrastructures.

5.11 La multinationale qui repart avec les profits

Les quinze dernières années ont été ponctuées d'un discours opposant la population au secteur minier. On a entendu maintes fois le mythe de la grosse multinationale spoliant le sous-sol

québécois, encaissant tous les bénéfices, quittant la nuit venue en laissant à l'état la dette environnementale. L'image est simple et efficace.

Cependant, la réalité est bien différente. Les mines de l'Abitibi-Témiscamingue sont à peu près toutes propriété de compagnies canadiennes qui réinvestissent annuellement en exploration et développement afin de prolonger la vie de leurs opérations. Les compagnies étrangères opérant au Québec doivent également réinvestir ici pour assurer la pérennité de leurs opérations, puisque leurs gisements sont ici. Est-ce que le secteur minier est parfait ? Assurément non. Est-ce qu'il y a eu des erreurs dans le passé ? La réponse est oui. Mais qu'en a-t-il aujourd'hui en 2023 ? Est-ce que les erreurs du passé sont reproduites ? La réponse est non. Il nous faut sortir de ce débat passéiste, regarder ce qui se fait aujourd'hui et ce que nous pourrions faire demain.

5.12 Les eskers

Le 25 mai 2022, des organismes régionaux ont demandé au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec de mettre fin aux activités minières sur 5161 claims, couvrant en partie l'ensemble des eskers de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, et de soustraire sans délai les activités minières sur les eskers ne faisant actuellement pas l'objet de titres miniers.

Une partie importante de nos membres sont aussi membres de l'Ordre des géologues et de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Leur pratique professionnelle est donc encadrée. Il est de notre responsabilité d'informer le public en nous basant sur des faits et des analyses rigoureuses et documentées lorsqu'il s'agit d'actes réservés à notre pratique. Dans cette demande, nous retrouvons plusieurs erreurs grossières. Il y a des milliers d'eskers de toutes formes et tailles au Québec et ces informations sont bien documentées dans SIGÉOM. Ces eskers ne sont pas uniques au monde, ils se trouvent dans tous les terrains glaciaires et ce ne sont pas tous les eskers qui contiennent des aquifères d'eau potable. Il est impossible de comprendre la base géologique et scientifique de cette demande.

Le claim minier, ne représente pas de risque pour un esker, les travaux sont effectués de façon sporadique et sont généralement trop peu intrusifs pour y avoir un impact. De plus, ces travaux sont encadrés par un cortège de lois et règlements visant à prévenir toute contamination. Dans la perspective d'une découverte pouvant mener à la construction d'une mine, un ensemble d'études hydrogéologiques serait réalisé, en plus du processus du BAPE, faisant en sorte de prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger l'esker.

Pour ce qui est des autres activités, notons que les aéroports de Rouyn-Noranda et Val-d'Or sont construits sur des eskers, ainsi que des développements immobiliers, commerciaux (stations-services) et industriels. Dans le rapport *Extraction et redevances de sable et de gravier pour l'année 2020* du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 173 450 tonnes métriques de gravier ont été extraites des bancs d'emprunt en Abitibi-Témiscamingue par le ministère des Transports et les villes pour des travaux de construction, des activités industrielles et les autres activités humaines. Toutes ces tonnes proviennent des eskers.

L'enjeu sous-jacent de la demande est l'atteinte des cibles internationales en termes d'aires protégées, qui est de 17% du territoire. Le Québec a atteint cet objectif à la fin de l'année 2020. Les aires protégées ne sont pas réparties de façon uniforme par régions, MRC ou ville, puisqu'il s'agit d'un objectif provincial.

Ainsi, la demande ne visait que les titres miniers, sans preuve scientifique démontrant un danger réel sur les eskers, faisant fi des autres activités qui y sont pratiquées, au prétexte d'atteindre des cibles d'aires protégées régionales, pourtant d'ordre provincial et national. Dans cette perspective, il n'y avait aucun argument rationnel permettant de conclure que la soustraction de 5161 claims miniers en Abitibi-Témiscamingue était nécessaire.

5.13 L'eau potable

Pour ce qui est des impacts possibles d'un projet minier sur la nappe phréatique, ou les puits artésiens des résidents qui se tarissent, une multitude d'études et de tests seraient effectués tout au long de l'avancée du projet, tant par l'entreprise que par le gouvernement. Par exemple, certaines entreprises analysent les puits privés de manière volontaire dès l'étape d'exploration, ce qui mène parfois à la découverte d'une contamination existante du puits avant tout travaux.

5.14 Le rejet d'eaux usées et la consommation effrénée d'eau de l'industrie

Aujourd'hui, les bonnes pratiques sont de viser le recyclage de l'eau de forage au-delà de 90% (système de gestion des boues de forage). Il s'agit d'un enjeu pour l'industrie et la mise en place des meilleures pratiques réduit au minimum l'usage d'eau.

5.15 Le passif environnemental de l'exploration

L'exploitation des ressources minérales du passé reflète les habitudes et les connaissances du passé. L'exploration minière a contribué à ce passif, mais également, positivement à la restauration de celui-ci.

Le Fonds Restor-Action Nunavik a été créé en 2007, à la suite d'une initiative d'un consortium d'entreprises du secteur minier œuvrant au Québec en partenariat avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les communautés concernées. Le Fonds a identifié 193 sites abandonnés sur le territoire, dont près de la moitié par des sociétés d'exploration.

En août 2018, le Fonds Restor-Action Cri était créé, il vise alors la restauration de l'ensemble des sites d'exploration abandonnés sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James. Il s'agit d'un projet impliquant le ministère des Ressources naturelles, le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et le gouvernement de la nation crie. Les travaux ont débuté en 2020 et se poursuivront lors des années subséquentes.

Plusieurs ajustements ont été apportés aux diverses lois et règlements encadrant nos activités afin que cela ne se reproduise plus. Bien que la réalité actuelle soit qu'aucun site d'exploration ne peut être abandonné avec un passif environnemental, l'information qui se retrouve la plupart du temps dans les reportages est que l'industrie minière ne fait que reproduire les erreurs du passé. Ceci alimente les craintes face aux projets d'exploration. Tant l'industrie que le ministère doivent consentir des efforts afin de mieux expliquer la réalité de l'encadrement en place, de quelles façons se développent les projets et les garanties environnementales exigées.

Cependant, les anciens parcs à résidus du passé renferment aussi des minéraux non récupérés et qui pourraient présenter une opportunité économique, environnementale et d'innovation. Une réflexion doit être engagée afin d'évaluer le potentiel de récupération des parcs à résidus et particulièrement, les plus anciens non restaurés.

5.16 La survie du caribou

La conservation du caribou est un enjeu important pour les communautés autochtones, l'exploration minière, la foresterie, les groupes de conservation, les chasseurs et le grand public. Il importe que toutes les perspectives soient représentées lors des échanges afin de trouver des solutions modulées à la problématique. Cette réflexion doit considérer la science et les connaissances traditionnelles autochtones. L'encadrement des activités sur le territoire devrait s'inspirer de la gestion par risque du MELCCFP. Cela pourrait se traduire dans certains secteurs par une réduction de la capacité de récolte forestière. Cependant, ne rien faire entraînera des conséquences plus graves sur la population de caribous, mais également, sur la capacité des utilisateurs de la forêt à y avoir accès.

L'approche du MRNF (forêts) devrait être de surveiller le nombre, la santé et le comportement des caribous. Il doit cartographier les zones de mise bas, où les caribous sont particulièrement vulnérables ainsi que les zones d'été et d'hivernage et les couloirs de migration. Il devrait communiquer cette information à l'ensemble des utilisateurs afin qu'ils comprennent mieux la situation et puissent mettre en place des mesures de mitigation lorsque possible, ou retarder leurs activités.

Le MRNF doit collaborer avec l'ensemble des utilisateurs du territoire, diffuser les informations et supporter la mise en place de moyens permettant la réalisation d'activités tout en protégeant adéquatement la faune.

À titre d'exemple, depuis une décennie, l'AEMQ communique à ses membres en avril, des informations concernant les secteurs de chasse (*Goosebreak*) sur le territoire Eeyou Istchee qui a lieu au début du mois de mai. Ainsi, les entreprises sont en mesure de moduler, réduire ou même suspendre leurs activités en fonction des informations. Il s'agit d'un exemple intéressant de cohabitation qui fait maintenant partie du déroulement normal des activités des entreprises, au printemps, dans le respect des chasseurs Cris.

5.17 La mitigation des activités (caribou)

Au contraire des interdictions et soustractions de territoire, l'application de mesures de mitigation permet d'ajuster, selon les circonstances et les saisons, les activités d'exploration en forêt. Les entreprises sont ouvertes à œuvrer en ce sens. D'ailleurs, le Prospectors & Developers Association of Canada (PDAC) a publié un rapport proposant des mesures aidant les entreprises à planifier leurs projets, à entreprendre des activités terrain avec l'implication des communautés en considération des impacts environnementaux.

Cela permet aux explorateurs de contribuer avec le gouvernement, les communautés et autres utilisateurs, au développement de solutions de conservation du caribou. Les entreprises font partie de la solution et non du problème. Il faut tenir pour acquis que tous participent à la discussion, sur la mise en place de mesures de mitigation efficaces et porteuses pour les populations de caribous, de façon positive.

Il est logique de penser que les parties prenantes vont devoir prendre en compte les enjeux de chacun et effectuer des compromis afin de mettre en place des mesures de mitigation efficaces. À titre d'exemple, il est possible que certains secteurs se voient privés de chemins forestiers. Avec une bonne planification et des échanges sur les raisons de ses mesures, les entreprises vont s'ajuster et planifier autrement. Cependant, cela ne doit pas être en faveur d'un seul utilisateur, mais de l'ensemble de ceux-ci.

5.18 La lutte aux changements climatiques, les GES et les frontières

Selon l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre de 2019 et leur évolution depuis 1990, les émissions totales de GES au Québec représentaient 11,5 % des émissions canadiennes. Le secteur qui produisait le plus d'émissions étant celui des transports (routier, aérien, maritime, ferroviaire et hors route), qui générerait 43,3 % des émissions. Le transport routier représentait 80,1 % des émissions du secteur des transports, soit 34,4 % des émissions totales de GES.

Le secteur des industries arrivait en deuxième place, avec 29,4 % des émissions totales. Dans ce secteur, les émissions se répartissaient comme suit : 49,3 % provenaient des procédés industriels et 50 % étaient issues de la combustion industrielle. L'industrie minière utilise 48% d'électricité comme source d'énergie, mais on retrouve l'énergie fossile dans 41% des cas.

La chaire de gestion du secteur de l'énergie des HEC Montréal a publié récemment l'état de l'énergie au Québec. Ainsi, l'énergie renouvelable ne représente qu'une infime partie des carburants utilisés et l'électricité contribue seulement à 0.3% pour le transport. Les véhicules électriques ne représentent que 2,3% des automobiles sur les routes en 2022. Selon les données de l'Association des véhicules électriques du Québec, près de 160 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables circulaient sur les routes du Québec en date du 30 juin 2022. Bien qu'en importante augmentation, cela demeure infime par rapport au nombre de véhicules en circulation au Québec qui est de 6 995 085 (2022).

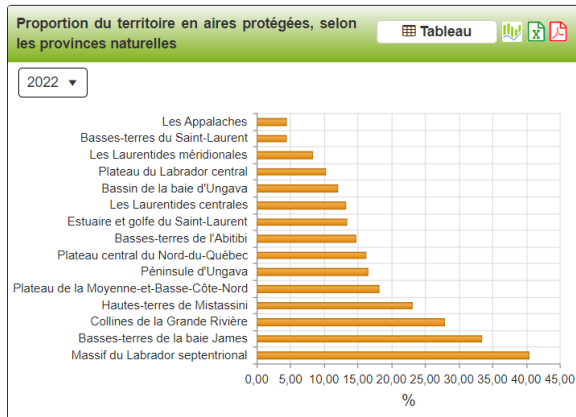
Bien que le bilan des GES du Québec, principalement grâce à l'hydro-électricité, soit en deçà des juridictions comparables, la lutte aux changements climatiques se veut un enjeu mondial. Il faut donc des solutions planétaires comme la réduction de consommation d'énergie fossile, une meilleure gestion énergétique, un recyclage plus efficace et surtout le développement énergétique par l'innovation. Dans ce contexte, les minéraux stratégiques et critiques, mais également les métaux usuels, joueront un rôle considérable.

Cependant, il faudra faire preuve de pragmatisme puisque quelques mines de minéraux stratégiques servant principalement dans la production, le stockage et la distribution d'énergie verte pourraient faire augmenter le bilan de production de GES. L'objectif étant la réduction globale des gaz à effet de serre, il faudra comparer l'impact de mettre en exploitation un gisement au Québec dans un cadre réglementaire, environnementalement exigeant et contrôlé, versus ce qui se produit aujourd'hui ailleurs. Toute solution et innovation signifiante se doit d'être exportable et profitable pour un maximum de juridictions.

5.19 32 projets d'aires protégées totalisant 28 441 km2 bloqués par des claims et que le régime minier qui compromet l'atteinte de la cible de 30% d'aires protégées d'ici 2030.

Lorsque l'on consulte la Vitrine statistique sur le développement durable du gouvernement du Québec (2). La proportion du territoire en aires protégées selon les provinces naturelles nous indique que les régions où l'on retrouve le plus de claims et d'activité d'exploration sont également celles où le retrouvent le plus d'aires protégées en pourcentage du territoire. Au contraire, les régions (sud de la province) où il y a le moins d'activité d'exploration sont celles avec le taux de protection le plus faible. Il nous apparaît mensonger de statuer que les activités d'exploration bloquent l'atteinte de l'objectif de 30% d'aires protégées au Québec.

<https://statistique.quebec.ca/docs-ken/vitrine/developpement-durable/index.html#/naturel/superficie-aires-protgees>



5.20 Le pas dans ma cour, la transition énergétique et l'électrification des transports

Alors que tout le monde reconnaît que les nouvelles technologies propres sont essentielles à la transition vers une économie plus verte, le Québec vit depuis plusieurs années une opposition quasi systématique au développement de ses ressources naturelles. Le leadership du gouvernement sera crucial afin de contribuer à ce débat et positionner l'exploration minière comme maillon essentiel de la transition vers une économie plus sobre en carbone. Bien que nous reconnaissons évidemment la liberté de chaque citoyen ou groupe d'intérêt d'exprimer ses préoccupations ou d'être défavorable à un projet de développement, nous sommes préoccupés par la tournure que prend actuellement ce débat.

Le défi sera donc de communiquer une information pertinente et précise sur l'encadrement des activités minières et sur la mise en place de pratiques modernes, incluant le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes. Trop souvent, ce défi se heurte principalement au phénomène du "Pas dans ma cour". C'est en effet une réalité de plus en plus présente pour tous les secteurs d'activité, pas seulement pour la filière minière.

Ainsi, nous retrouvons régulièrement dans les médias et les réseaux sociaux un argumentaire empruntant des raccourcis avec les faits et les connaissances scientifiques. Une affirmation approximative, manquant de données et mêlant différents concepts, devient une vérité reprise en boucle. L'enjeu n'est pas un manque d'informations, mais bien la diffusion de celles-ci.

Un exemple intéressant est la carte diffusée par le Regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation lors des derniers mois prétendant un boom minier dans leur secteur. Elle indique la superficie occupée par les titres miniers (claims), mais omet complètement celle des territoires interdits ou sous contrainte, où les entreprises ne peuvent pas mener d'activités d'exploration.

Ces territoires couvrent 43% des Laurentides et 34% de l'Outaouais! Cela s'accompagne d'exemples tirés du passé et utilisés comme si le milieu minier et l'encadrement législatif et réglementaire n'avaient pas évolué, alors que c'est le cas.

Les gens disent oui à la transition énergétique, à l'électrification des transports ainsi qu'aux précieux cellulaires, tablettes et autres confort modernes. Cependant, toutes ces innovations nécessitent des métaux et des minéraux en quantité croissante, c'est inévitable. Le choix est donc entre produire davantage au Québec, une juridiction disposant d'un encadrement extrêmement rigoureux et d'une source d'électricité propre et renouvelable, ou d'importer davantage en provenance de contrées lointaines, produisant plus de GES et avec des règles environnementales moins sévères.

Ainsi, l'opposition des citoyens à un projet ne relève plus de la question du développement durable et responsable, mais bien de l'emplacement du projet qui pourrait porter atteinte à un cadre de vie, basé sur les connaissances, ou pas, du projet.

Il est impératif de bien informer et expliquer les initiatives. Les entreprises d'exploration, qui sont majoritairement des PME québécoises, sont toujours disponibles pour présenter leur projet, échanger, entendre les préoccupations et mettre en place des mesures de mitigation. Dans le processus minier, il y a également plusieurs étapes où les citoyens peuvent prendre connaissance des projets et exprimer leurs préoccupations. Il s'agit également d'un défi à relever, par le gouvernement, de communiquer adéquatement sa vision du développement et cela implique également de rectifier les faits quand cela s'avère nécessaire.

5.21 Les sondages d'opinion

Tous ceux qui travaillent depuis quelques décennies dans le secteur minier québécois (exploration et exploitation) ont été en mesure de constater l'évolution dans le fonctionnement des entreprises, entre autres concernant la santé et la sécurité des travailleurs, la prise en compte des résidents à proximité des projets, l'amélioration des pratiques environnementales, l'apport des femmes et des communautés autochtones dans les activités des sociétés, toutes des initiatives à souligner.

À savoir si les entreprises minières et les gouvernements devraient en faire plus pour protéger l'environnement et la santé des populations, les travailleurs de l'industrie minière répondent oui de façon unanime. Ils ne sont pas différents des autres résidents du Québec. Ils habitent et vivent près des projets et ont une préoccupation tout aussi importante pour l'eau qu'ils boivent, l'air qu'ils respirent, les sentiers pédestres qu'ils fréquentent et les poissons qu'ils pêchent.

Les travailleurs du secteur minier sont aussi en faveur de prioriser la réutilisation et le recyclage des métaux, la transition énergétique, l'électrification des transports, la protection de l'environnement, le respect des communautés à proximité des projets et la restauration complète après la fin des activités d'exploration et d'exploitation. Les dirigeants et responsables sont très largement québécois. Ils vivent dans les régions et dans les centres urbains du Québec, sont soucieux de l'environnement, du bien-être de leur voisin et de l'avenir de leur communauté. Comme la majorité des Québécois.

5.22 Pas de mine, mais oui aux redevances minières.

Depuis 2019, lors du renouvellement du pacte fiscal, le gouvernement partage une partie des redevances minières aux municipalités de l'ensemble du Québec. Ainsi, des MRC qui s'opposent au développement de projets d'exploration sur leur territoire reçoivent des revenus de redevances, tandis que les MRC ayant des activités minières sur leur territoire n'ont pas d'avantage financier particulier.

Il y a là une incohérence que le gouvernement doit rectifier pour s'assurer que seules les MRC/municipalités et communautés autochtones ayant des activités minières sur leur territoire reçoivent les redevances minières redistribuées par l'État.

VI. CONCLUSION

Divers éléments contribuent à la baisse du nombre de découvertes minérales sur un territoire donné : les gisements de plus en plus en profondeur, les territoires sans infrastructures d'accès, le cadre réglementaire lourd et imprévisible, etc. Afin de développer les projets, des délais et coûts s'ajoutent et requièrent des financements toujours plus importants. Il y a une centaine de juridictions au niveau planétaire qui rivalisent afin d'attirer les capitaux nécessaires à leurs projets. Dans ce contexte, le Québec doit se démarquer.

Le chantier de l'acceptabilité sociale représente un travail de longue haleine et est variable dans le temps. Celle-ci bénéficie aux entreprises qui entreprennent les démarches en amont, en informant adéquatement les parties prenantes proches de leurs projets. Nous croyons que cette approche est généralisée dans nos entreprises. L'ensemble de la société change, et c'est aussi le cas des explorateurs. En ce qui a trait aux relations avec les communautés, les représentants des entreprises d'exploration sont les mieux placés pour échanger sur les activités projetées, entendre les préoccupations et mettre en place des mesures de mitigation basées sur les échanges.

L'AEMQ supporte depuis de nombreuses années le développement responsable de l'exploration minière, ce qui inclut notamment: expliquer, écouter et être proactif auprès des communautés. Ce rôle ne peut être délégué à un tiers, tout comme celui de la communauté de pouvoir exprimer ses préoccupations aux bons intervenants. Le gouvernement doit assurément communiquer aux différentes communautés de l'information factuelle en amont des projets, mais ne peut se substituer aux intervenants que sont la compagnie et la communauté. Un équilibre doit être trouvé. On doit s'assurer que tous assument leur rôle et soient responsables du succès d'une communication efficace et concrète.

De notre perspective, il est difficile de voir dans l'actuelle consultation pour un développement harmonieux de l'activité minière, une approche de conciliation des usages et de cohabitation. Un débat éclairé et transparent sur l'avenir du secteur minier québécois, et en particulier l'exploration minière, est requis. Celui-ci nécessitera d'exposer la réalité du secteur sur la base de faits et de données incontestables.

À cet égard, nous souhaitons que le Gouvernement du Québec établisse un portrait réel du niveau et de l'impact de l'activité minière sur l'économie, l'environnement, les aires protégées, la pérennité des ressources en eau, la quiétude des milieux environnants et la remise en état des sites d'exploration et d'exploitation. Ce portrait factuel, basé sur les données réelles, doit servir à encadrer le débat et surtout, à trouver des solutions pragmatiques et fonctionnelles. Cela positionnera le Québec comme une juridiction ayant une approche responsable et un encadrement efficace et rigoureux du secteur minier permettant le développement de projet de façon harmonieuse et responsable.